

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 025-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.42

Déposée le: 01.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Abplanalp (Brienzwiler, UDC) (porte-parole)
Wandfluh (Kandergrund, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: 491/2019 du 15 mai 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat
Point 3 : rejet



Moyens financiers supplémentaires pour la protection des forêts en cas de besoin

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de mettre à disposition des moyens financiers supplémentaires pour la protection des forêts en 2019 en cas de besoin ;
2. de ne pas abandonner de surfaces forestières dans la région de lutte contre les bostryches ;
3. de ne pas abandonner de surfaces forestières hors de la région de lutte contre les bostryches.

Développement :

La Direction de l'économie publique a désormais libéré des moyens pour lutter efficacement contre les bostryches également en dehors du périmètre de la lutte contre les bostryches. Cependant, ces ressources suffisent uniquement à couvrir les frais de surveillance et d'organisation des mesures de lutte. En cas de phase chaude et sèche, il est vraisemblable que le bostryche

(Ips typographus) proliférera tellement que les moyens alloués à la lutte contre ce dernier ne suffiront pas. Cela s'applique également au périmètre de la lutte contre le bostryche. L'abandon de surfaces ne peut pas être la solution. En cas d'épidémie prononcée, le marché du bois sera surapprovisionné et le bois ne peut plus être assaini de manière rentable. Pour sauver les peuplements d'épicéas dans l'ensemble du canton de Berne, et garantir ainsi la fonction de protection et la fonction économique des forêts, de nouvelles ressources financières sont nécessaires dans ce cas précis.

Motivation de l'urgence : si la situation devait empirer, il faudrait se prononcer dès le mois de juin sur le montant des moyens financiers à consacrer à la lutte contre le bostryche à l'été 2019 (juin-octobre).

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. Le Conseil-exécutif décide en dernier recours.

Le Conseil-exécutif est conscient des conséquences possibles de la sécheresse de l'été 2018 pour la forêt bernoise. L'évolution des dégâts causés par le bostryche dépend des conditions météorologiques ainsi que des mesures de lutte mises en œuvre. Le canton dispose d'un programme différencié qui a fait ses preuves et a été complété pour 2019.

Dans la région de lutte contre les bostryches, les mesures de protection des forêts continuent de s'appliquer. Le canton considère comme région de lutte les zones où les épicéas sont naturellement très répandus et où la fonction protectrice de la forêt contre les dangers naturels doit être garantie. En raison de l'intérêt public en jeu, les mesures sont décidées, ordonnées et si nécessaire exécutées par substitution par le service forestier.

Du fait de son importance économique, l'épicéa est très répandu, même en dehors de sa zone de répartition naturelle. Il est très sensible à la sécheresse, ce qui favorise les infestations de bostryches. Les prestations forestières peuvent s'en trouver restreintes, ce qui entraîne des dommages économiques pour les propriétaires de forêts. La Direction de l'économie publique a également introduit pour 2019 un programme distinct de protection de la forêt hors de la région de lutte contre le bostryche. Le canton souhaite ainsi aider les propriétaires de forêts à lutter contre les dommages causés par les bostryches et à garantir les fonctions économique et de détente de la forêt. Le programme prévoit une contribution en fonction de la surface pour une surveillance intensive des grandes forêts riches en conifères ainsi qu'un bonus pour l'exécution dans les règles de l'art et en temps voulu des mesures de lutte nécessaires contre le bostryche.

L'expérience montre qu'une prolifération massive du bostryche, telle qu'elle pourrait survenir lors d'un autre été chaud et sec, pourrait entraîner une saturation de l'économie forestière et de l'industrie du bois : si le marché du bois ne peut plus absorber le bois infesté, les arbres touchés doivent être assainis, ce qui nécessite beaucoup de travail et a un coût très élevé. Même avec des moyens publics très importants, l'effet visé ne peut être garanti si les mesures ne peuvent pas être mises en œuvre à temps.

La surproduction de bois suite aux tempêtes de l'hiver 2018 a déjà montré les limites actuelles en termes de rendement, soulignant l'importance du développement stratégique et structurel visé de l'économie forestière et de l'industrie du bois pour le canton de Berne. Concernant les différents points de la motion, le Conseil-exécutif prend position comme suit.

Point 1 :

La planification actualisée de l'utilisation des ressources dans le cadre du programme RPT concernant l'entretien des forêts protectrices, qui permet également de financer la protection de la forêt avec la participation de la Confédération, se base pour 2019 sur un scénario de risques moyens. Les besoins financiers pourront être couverts car les mesures planifiées en forêt protectrice devront être réduites pour des raisons de capacités. L'évolution des dommages et les chances de succès doivent être évaluées en continu. En cas d'infestation extrêmement forte sur une grande surface, même l'octroi de moyens financiers supplémentaires ne permettrait pas d'atteindre de bons résultats (cf. points 2 et 3).

Point 2 :

Il y a plusieurs années, l'Office des forêts a déjà délimité des zones centrales avec des forêts protectrices importantes ainsi que des zones de sécurité autour de ces zones centrales. Lorsque les dommages augmentent fortement, les mesures sont concentrées au cas par cas sur les zones concernées, d'entente avec les services responsables de la sécurité et les propriétaires de forêts. L'absence d'une telle focalisation compromettrait la préservation d'importantes forêts protectrices d'objets : les capacités restreintes pour le façonnage et la vente du bois auraient pour conséquence que des mesures seraient mises en œuvre certes partout, mais souvent trop tard ou de manière trop peu systématique.

Point 3 :

Le programme de protection de la forêt 2019 soutient les propriétaires de forêts dans la surveillance commune des forêts et la lutte contre le bostryche. Les contributions sont versées de manière forfaitaire. En cas de très forte prolifération des bostryches, les propriétaires de forêts décident eux-mêmes s'ils peuvent et veulent poursuivre la lutte partout. Le canton ne pourra verser la contribution forfaitaire pour la lutte effectuée dans les règles de l'art et en temps voulu que là où celle-ci est réellement poursuivie jusqu'à la fin de la période de végétation. Le nouveau programme de protection de la forêt doit être mis en œuvre pour l'année en cours conformément au calendrier et être évalué fin 2019. Il faudra décider sur cette base si le programme doit être reconduit les années suivantes et quelles sont les adaptations nécessaires.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que l'évolution de la situation doit être surveillée en continu. Il ne veut pas déroger au principe selon lequel, en cas de très forte augmentation des dégâts causés par le bostryche, l'utilisation des moyens financiers doit être concentrée sur les zones les plus importantes. Le Conseil-exécutif est cependant prêt à adopter les points 1 et 2 de la motion sous forme de postulat et à effectuer des adaptations dans son programme en cas d'augmentation massive des dégâts, dans la mesure où ces adaptations sont judicieuses. Le Conseil-exécutif rejette le point 3 pour les raisons mentionnées.

Destinataire

- Grand Conseil